

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00335

**PRESTATION D'APPUI A LA REDACTION
D'UN AVENANT A LA CONVENTION SEM-EDF
SUR LE COMPLEXE DE LAVALETTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2020.00047 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT que le cabinet NNG Avocats intervient pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Etienne en charge du complexe de Lavalette,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation, il assure désormais les intérêts de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du dossier du complexe de Lavalette,

CONSIDERANT qu'ainsi le cabinet NNG Avocats dispose d'une connaissance approfondie de ce dossier,

CONSIDERANT qu'il apparaît donc pertinent de confier au cabinet NNG Avocats une mission d'assistance dans le cadre du renouvellement de la concession EDF sur le complexe de Lavalette,

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin par avenant à la poursuite de la convention qui nous lie avec EDF au-delà de 2027,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec le cabinet NNG Avocats sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le Cabinet NNG Avocats sis 100A cours Lafayette 69003 Lyon pour la mise au point et la rédaction d'un avenant à la convention avec EDF.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 4 500 € HT sera imputée au budget de l'eau VSE.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230323-C20230033510

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

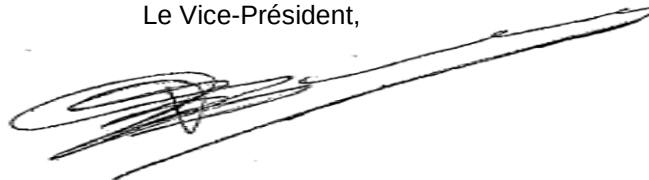
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard BONNET